

EQF Révision 5

Page 1 sur 6

SOMMAIRE

- 1 Objet
- 2 Généralités
- 3 Documents de référence
- 4 Exigences générales
 - **4.1** Responsabilités du Groupe **ROBARDEY**.
 - 4.2 Responsabilités des fournisseurs.
 - **4.3** Responsabilités des fournisseurs en délestage de charge.
 - 4.4 Responsabilités des fournisseurs en procédés spéciaux.
 - 4.5 Droit de visite et accès.
 - **4.6** Acceptation du produit.
 - **4.7** Maîtrise des informations documentées du prestataire.
 - **4.8** Ethique, sécurité du produit et contrefaçons.
- 5 Approbation puis suivi des fournisseurs
 - **5.1** Suivi des FNC et actions correctives.
 - **5.2** Cotation fournisseurs et suivi par **ROBARDEY**.

Mise à jour du <u>27/03/2024</u>

Rédaction O.DESMAREST Visa :

Approbation F.ROUX-FOUILLET Visa:



EQF Révision 5

Page 2 sur 6

1 - Objet.

Pour obtenir et maintenir la satisfaction et la confiance de ses clients, les différentes sociétés du **Groupe ROBARDEY**, appelées **ROBARDEY**, veulent garantir la qualité des produits et services fournis, ce qui nécessite, en particulier, la maîtrise de la qualité des approvisionnements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de définir et de respecter les règles à appliquer aussi bien du côté de **ROBARDEY** que de celui de ses fournisseurs et soustraitants (fournisseurs).

Le présent document a pour objet d'énoncer les exigences Qualité qui s'appliquent aux fournisseurs et soustraitants et les obligations de **ROBARDEY** vis-à-vis de ses fournisseurs pour que ces derniers puissent honorer sans ambiguïté le contrat d'achat. Dans le cas particulier d'un client commun, les exigences de ce client, si elles existent, s'appliquent à la place de ce document.

2 - Généralités

L'acceptation par le fournisseur d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par **ROBARDEY** et par le fournisseur.

3 - Documents de référence

- ISO 9000 Système de management de la qualité Principes essentiels et vocabulaire
- EN 9100 2018 Systèmes de Management de la Qualité Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense
- > NFL 00-015 Management et assurance qualité Déclaration de conformité.

Nota : Lorsqu'ils sont applicables, les documents référencés sont à considérer à l'édition en vigueur la plus récente à la date du contrat sauf indication contraire de ROBARDEY.

4 - Exigences générales

Il est formellement interdit à un fournisseur détenteur d'un contrat d'achat de ROBARDEY de sous-traiter tout ou partie du dit contrat sans accord explicite et écrit de ROBARDEY (Transfert d'activité).

4.1 – Responsabilités de ROBARDEY vis-à-vis des fournisseurs.

ROBARDEY doit fournir aux fournisseurs un contrat d'achat chiffré ainsi que toute documentation nécessaire à la réalisation ou à la fourniture du produit ou service et doit en outre répondre aux questions liées à un accompagnement technique normal.



EQF Révision 5

Page 3 sur 6

Le contrat d'achat ou la commande doit faire apparaître les indications suivantes

- Le numéro de la commande (éventuellement le numéro d'avenant),
- > La date de la commande ou de l'avenant.
- Le nom de l'acheteur.
- > Le nom et les coordonnées du prestataire,
- > Le ou les numéros d'affaires correspondants à la commande,
- La désignation et la référence de la fourniture ou de la prestation achetée,
- La quantité, le prix unitaire, le prix total,
- La devise utilisée.
- > Le ou les délais de livraison.
- > Le référentiel technique à utiliser,
- Les clauses de surveillance éventuelles.
- Les documents à fournir à la livraison ou à l'exécution de la prestation,
- > Le mode d'expédition.
- > Les conditions de paiement,
- > La signature de l'acheteur,
- La signature du vérificateur éventuel.

et doit être accompagné des documents nécessaires à la bonne réalisation du produit : plan au dernier indice, spécification technique éventuelle, etc. ...

4.2 – Responsabilités des fournisseurs

Le fournisseur titulaire d'un contrat d'achat de ROBARDEY s'engage :

- > à en accuser réception sous 72h,
- > à garantir la fourniture de ses produits suivant les spécifications définies à la commande,
- > à respecter les délais,
- > à fournir à chaque livraison, les documents exigés à la commande.

4.3 - Responsabilités des fournisseurs en délestage de charge.

Le fournisseur titulaire du contrat d'achat de ROBARDEY en délestage et charge s'engage

- > à en accuser de réception sous 72h,
- > à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation,
- > à garantir la qualité de ses produits,
- à respecter les délais,
- à fournir à chaque livraison un relevé de cotes (sur prélèvement Niveau II et NQA de 1% selon la norme NF ISO 2859-1) ainsi qu'une déclaration de conformité suivant la NF L00-015 lorsque celle-ci est demandée à la commande.



EQF Révision 5

Page 4 sur 6

Matière première utilisée en délestage

En règle générale, la matière utilisée en délestage provient de ROBARDEY.

Chaque lot matière faisant l'objet d'une traçabilité interne, il est par conséquent interdit au fournisseur de remplacer tout ou partie de cette matière. Il lui appartient, en cas d'incident, d'en informer **ROBARDEY** en vue d'un remplacement ou d'un complément.

Dans le cas où il est demandé au fournisseur d'approvisionner la matière, celui-ci est dans l'obligation de fournir à la livraison, une déclaration de conformité pour l'opération effectuée suivant la **NF L00-015** ainsi qu'un certificat matière type 3.1B pour la matière.

4.4 – Responsabilités des fournisseurs en procédés spéciaux. (Traitements thermiques, traitements de surface, C.N.D., ...)

Le fournisseur titulaire du contrat d'achat de ROBARDEY s'engage à :

- > à en accuser réception sous 72h,
- > disposer de l'organisation et des moyens nécessaires,
- > garantir la qualité de ses prestations,
- > respecter les délais sur lesquels il s'est engagé sur les AR de commande,
- > mesurer et optimiser son niveau Qualité,
- > suivre ses agréments et informer ROBARDEY de toute évolution sur d'éventuelles nouvelles ou pertes de qualifications,
- ➤ fournir à ROBARDEY la liste des contrôleurs CND avec leurs numéros de carte COFREND/COSAC avec date de validité,
- fournir à chaque livraison une déclaration de conformité suivant la NF L00-015 détaillant les prestations réalisées, en indiquant la ou les spécifications de référence citées sur la commande avec en cas de CND, la fourniture, en annexe de la déclaration de conformité, du procès-verbal de contrôle avec l'identification du contrôleur.
- ➤ Pour le secteur aéronautique, être détenteur d'un agrément PRI NADCAP ou d'un agrément client pour le procédé intéressé. Une copie de cet agrément est fournie à **ROBARDEY**.

4.5 - Droit de visite et accès.

Le fournisseur doit assurer à **ROBARDEY**, à ses clients et aux représentants des organismes officiels de surveillance, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit ou de la prestation commandée.

4.6 - Acceptation du produit.

Réception documentaire et quantitative

Les produits doivent être accompagnés des documents demandés. En cas de défaillance quantitative ou documentaire (document manquant, incomplet ou illisible), la réception ne peut pas être effectuée. La date réelle de livraison enregistrée sera celle du jour de la régularisation.

Réception qualitative



EQF Révision 5

Page 5 sur 6

Les produits doivent être conditionnés de façon à être préservés. En cas de non-conformité sur la prestation réalisée ou sur l'aspect du produit (état de surface, ébavurage, oxydation, chocs et rayures etc.), une fiche de non-conformité (FNC) détaillant les anomalies et les coûts sera émise par le responsable qualité et envoyée au fournisseur (et à notre service comptabilité bloquant ainsi le règlement).

Délégation de contrôle

Dans le cas particulier d'un sous-traitant possédant une délégation de contrôle du client, la livraison se fait directement chez le client, sauf pour la première livraison nécessitant un dossier premier article.

4.7 - Maîtrise des informations documentées du prestataire.

Pour chaque type de prestataire (fournisseur de matières, sous-traitant, organisme de formation etc.) **ROBARDEY** demande une maîtrise des informations documentées en relation avec les exigences des clients **ROBARDEY** répercutées sur nos commandes d'achats.

Pour les commandes d'achats **ROBARDEY** relatives aux clients de niveau EN 9100 (signalées par le responsable Achats **ROBARDEY**), la durée d'archivage demandée est basée sur les exigences SAFRAN. L'archivage de ces informations documentées est de 50 ans (revues de contrat, accusés de réception de commandes, enregistrement des contrôles avant livraison etc.).

ROBARDEY archive de son côté les documents remis à la livraison,

4.8 - Ethique, sécurité du produit et contrefaçons.

Dans le cadre de sa démarche **EN 9100, ROBARDEY** s'est engagé auprès de ses principaux clients à respecter des règles d'éthique, à maîtriser la sécurité des produits fabriqués et prévenir les éventuelles contrefaçons de matières premières ou produits livrés.

ROBARDEY demande donc aux prestataires destinataires de ces EQF de veiller à couvrir ces sujets dans leur système de management de la qualité.

5 – Approbation puis suivi des fournisseurs

Préalablement à toute collaboration durable, **ROBARDEY** procède à l'approbation/sélection de ses fournisseurs potentiels.

L'approbation initiale est obtenue par rapport aux critères fixés par la direction, les achats et la qualité chez **ROBARDEY** (enregistrement d'une certification ISO 9001/ EN 9100 par un organisme agréé, qualification client Aéronautique, réponse à un questionnaire, audit sur site, commande de qualification initiale (E.I), etc.).

Le fournisseur a l'obligation d'informer **ROBARDEY** de toute modification de l'un de ses agréments officiels ou de ses agréments client dès qu'il en est lui-même informé (modification du domaine, échéance sans renouvellement, etc.).

Toute évolution sensible du système qualité, concernant en particulier les déclarations faites sur le Questionnaire, lors des audits ou dans le plan qualité, doit être déclarée à **ROBARDEY**.



EQF Révision 5

Page 6 sur 6

5.1 - Suivi des FNC et actions correctives.

Lorsqu'une FNC, assortie ou non d'une demande d'action corrective, n'a pas été soldée par le Service Qualité de **ROBARDEY** par manque de réponse du fournisseur dans le délai indiqué, le règlement de la commande concernée peut être bloqué.

5.2 - Cotation fournisseurs et suivi par ROBARDEY.

ROBARDEY réalise une « cotation » de ses fournisseurs (obligatoire pour l'EN 9100).

Cette cotation est basée sur deux critères : Délai et Qualité.

Les résultats de cette évaluation peuvent entrainer les actions suivantes :

- Reconduction de l'approbation ;
- Suspension de l'approbation et demande d'actions correctives ;
- > Suppression de l'approbation.

La note (délai) est le taux de service en livraison (OTD du fournisseur) calculée à (J–10 Maxi, J+0) par rapport au délai prévu : à la date d'édition du BL du fournisseur pour les produits enlevés par **ROBARDEY** et à la date d'arrivée sur Chelles pour les produits dont la livraison est à la charge du fournisseur.

La décote qualité, note entre 0 et 100 calculé sur un an (départ à 100 puis 5 pts perdus pour toute FNC enregistrée, 2 pts seulement si le fournisseur informe **ROBARDEY** au préalable).

La cotation globale est calculée comme suit :

Cotation Globale = ((Note Délai x2) + (Note Qualité x3))/5

ROBARDEY demande que la **cotation annuelle globale** obtenue par chaque fournisseur destinataire de ces EQF soit **toujours supérieure à 85** %.

Lorsque ce n'est pas le cas le responsable Achats **ROBARDEY** envoi au fournisseur un mail rédigé avec le responsable qualité pour analyse et plan d'action.

Une relance est faite au fournisseur au bout d'un mois en cas de non réponse. Une prise de rendez-vous pourra suivre si cela est jugé nécessaire.